

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal :	15	Date de la convocation : 14 mai 2025
	En exercice :	14	Date d'affichage : 14 mai 2025
	Qui ont pris part à la délibération :	13	

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien, maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Excusés : Guillaume POUJOL

Marie Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025 :

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

DELIBERATIONS

Tarifs des services périscolaires - année scolaire 2025-2026 : N° DE_20250703_001

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés par délibérations des services périscolaires, comme suit :

- Repas de la cantine scolaire :4,10€
- Accueil périscolaire (garderie) de 7h15 à 8h50 : 0,75€ (famille non imposable) et 0,80€ (famille imposable)
- Accueil de loisirs de 16h30 à 18h30 : 1€ (famille non imposable) et 1,05€ (famille imposable)

Considérant les bilans des services périscolaires pour l'année 2024-2025 présentés par Monsieur le Maire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les prix des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 comme suit :

- Repas de la cantine scolaire : 4,10€
- Accueil périscolaire (garderie) de 7h15 à 8h50 : 0,75€ (famille non

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 mai 2025

imposable) et 0,80€ (famille imposable)

- Accueil de loisirs de 16h30 à 18h30 : 1€ (famille non imposable) et 1,05€ (famille imposable)

Rénovation éclairage public Roussennac - tranche 2 - 02 EntEP 2020-2023 Carto n° 32060 lot 1MS - Prog 2025 - Rénovation EP Tr2 (Mise en conformité + solaire) : N° DE_20250703_002

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 91 800 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **55 750 Euros.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **55 750 Euros.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens dans le cadre d'un accord local : N° DE_20250703_003

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-004 en date du 10 septembre 2019 fixant la

composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 24 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 mai 2025

6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 29 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONTBAZENS	1 444	7
LANUEJOULS	761	3
ROUSSENNAC	618	2
VAUREILLES	489	2
DRULHE	451	2
GALGAN	367	2
LUGAN	359	2
LES ALBRES	344	2
PRIVEZAC	342	2
COMPOLIBAT	334	2
BRANDONNET	291	1
VALZERGUES	204	1
PEYRUSSE LE ROC	202	1

Total des sièges répartis : **29**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de ROUSSENNAC de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Le Conseil Municipal de ROUSSENNAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer à **29** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté du Plateau de Montbazens, réparti comme suit :

Nom des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
-------------------------	--------------------------------	--

membres		
MONTBAZENS	1 444	7
LANUEJOULS	761	3
ROUSSENNAC	618	2
VAUREILLES	489	2
DRULHE	451	2
GALGAN	367	2
LUGAN	359	2
LES ALBRES	344	2
PRIVEZAC	342	2
COMPOLIBAT	334	2
BRANDONNET	291	1
VALZERGUES	204	1
PEYRUSSE LE ROC	202	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution d la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Projet 2025 : Aménagement tranche 1 – traverse de ROUSSENNAC**

Aménagement zone à 30 : L'achat de panneau signalétique est nécessaire pour la mise en place de la zone à 30 partant du carrefour d'Espeilhac jusqu'à l'embranchement de la rue de la mairie au niveau de l'ancienne école.

Au préalable 4 panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération devront être posés pour signaler l'entrée du bourg sur la route du Poujol, chemin du cimetière, chemin de Sainte Barbe et route de Rulhe.

Sept panneaux « limitation à 30 » seront également mis en place dans la zone concernée. L'opportunité de mettre un radar pédagogique dans le centre sera étudié ultérieurement en fonction du besoin.

Accord subventions région Occitanie :

56 381€ sont accordés pour la demande 2024 concernant la tranche 1 d'aménagement.

8 500€ sont accordés pour les travaux complémentaires concernant la demande 2025.

La commune est dans l'attente d'une aide au financement des zone d'arrêt de bus.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 mai 2025

Demande DETR 2025 :

Après le refus de la participation de l'état sur notre dossier complémentaire de 2025, la demande sera maintenue en 2026 pour la réalisation de ces travaux : Certaines opérations ne seront donc pas réalisées en cette fin d'année (aménagement espace de propreté avec cache-containers et tables de pique-nique supplémentaires.

Travaux de voirie supplémentaire :

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs et de modernisation du réseau d'eau potable, par les entreprises LARREN et ETPLV route de Bournazel, la commune a fait le choix de compléter le goudronnage sur cette zone. Des travaux d'un montant de 2 307 euros ont été validé auprès d'ETPLV et sont à ce jour réalisés.

❖ Défibrillateur :

Le nouveau défibrillateur installé au stade a bénéficié d'une subvention de 400 euros de la part de la caisse locale de Groupama de Montbazens.

❖ Communication :

Une nouvelle édition des Echos sera éditée mi-juillet.

❖ Incivilités :

Suite aux incivilités, une réflexion autour de la vidéo-surveillance est en cours au niveau de certains points de la commune.

Dégradation à la maison des associations : À la suite du passage de l'expert, l'intégralité des frais de réparation des portes seront pris en charge par l'assurance GROUPAMA. Un devis sera demandé à Francis Espinasse pour la réalisation de grilles de protection.

❖ Eclairage public

Un luminaire de la Sole défectueux sera remplacé pour un montant de 1342.62 euros HT.

❖ **Village d'avenir :**

Un projet de réalisation d'une liaison douce reliant Roussennac-Le Fargal-Montbazens est à l'étude. Une première réunion a eu lieu avec les services de l'état, le département et les communes de Roussennac et de Montbazens. Une réunion sur le terrain est programmée le 10 septembre.

❖ **Achat maison Bernussou place du Pargou :**

L'Etablissement Public Foncier (EPF) a visité la maison pour finaliser le dossier. La convention entre les différents partenaires a été signée début juillet (commune, EPF et communauté de communes). La démarche administrative est enclenchée afin que l'opération soit réalisée avant la fin de l'année.

❖ **Projet méthanisation SEGALAVENIR :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'existence du projet SEGALAVENIR situé sur la commune de Valzergues. Celui-ci compte sur la commune de Roussennac des parcelles de la zone d'épandage (une dizaine d'hectares). La préfecture a lancé une consultation publique dans les mairies de Valzergues et Montbazens du 18 juin au 17 juillet. Les dates de cette consultation ont été affichées à la mairie de Roussennac.

❖ **Ecole**

Photocopieur : Suite à son dysfonctionnement, le photocopieur sera renouvelé auprès de la société ABOR pour un montant de 3200 euros HT.

Digicode école : Romain Raynal a procédé au changement du digicode défectueux pour un montant de 940,45 euros HT. La tablette devra également être renouvelée afin de télécharger l'application le faisant fonctionner à distance.

❖ **Salle des fêtes**

Achat de pieds de tables : Pour compléter le matériel utile au prêt des tables à la population, des pieds supplémentaires seront commandés (une douzaine).

Commune de ROUSSENNAC Séance du 21 mai 2025

❖ Etat des lieux église et chapelle :

La paroisse Saint François d'Alzou a procédé à une inspection des édifices afin d'anticiper d'éventuels travaux : concernant l'église, il est fait état de tuiles manquantes sur le clocher et d'une panne dégradée au niveau de la charpente. Un couvreur sera mandaté par la commune pour procéder à d'éventuels travaux. La panne sera consolidée par les moyens techniques de la mairie. La chapelle n'a donné lieu à aucune remarque.

❖ Remerciements club de l'âge d'or :

Suite à l'augmentation de la subvention accordée à cette association (150€ au total), son président, Monsieur Alain Médal, a adressé au conseil municipal une lettre de remerciements.

❖ Renforcement du réseau mobile sur la commune :

Monsieur le Maire a fait remonter via l'association des maires, des difficultés de couverture des réseaux de téléphone portable notamment au niveau du village de l'Aveyron.

Un renforcement de la couverture du réseau SFR est à l'étude. Pour le réseau Orange, l'entreprise n'a pas donné suite à cette demande, considérant que la couverture était convenable.

Délibérations
1- Tarifs des services périscolaires - année scolaire 2025-2026 : N° DE_20250703_001
2- Rénovation éclairage public Roussennac - tranche 2 - 02 EntEP 2020-2023 Carto n° 32060 lot 1MS - Prog 2025 - Rénovation EP Tr2 (Mise en conformité + solaire) : N° DE_20250703_002
3- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens dans le cadre d'un accord local : N° DE_20250703_003

Président de la séance

secrétaire de la séance

CAYSSIALS Sébastien

CAMBOULAS Marie-Laure

